

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 23 juin 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Olivier VRIGNON (pouvoir de Thierry BENOTEAU), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE (pouvoir de Jean HERB), Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Thierry BENOTEAU	procuration à	Olivier VRIGNON.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Evelyne LIEVOUX	procuration à	Gérard BOURON.
Jean HERB	procuration à	Martine MARETTE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Yvette NANINCK.**

23-06-045 : PERSONNEL – ASTREINTES ET MODALITES D'INDEMNISATION

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères charges du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Vu la délibération du 31 mars 2023 décidant la création et arrêtant les modalités de mise en œuvre d'astreintes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023,

Madame le Maire, propose à l'Assemblée :

I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières

A. Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes seront mises en place pour :

- Suivi et maintenance des équipements publics (assainissement, bâtiments...),
- Manifestation particulière (fête locale, concert,...),

Tous les emplois de la filière technique seront concernés, à l'exception des emplois comportant une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

Ces astreintes seront mises en place en cas de besoin, suivant l'utilisation des bâtiments communaux et des diverses manifestations sur la commune. Les agents concernés par l'astreinte seront prévenus un mois à l'avance.

B. Pour les agents des autres filières :

Les agents de toutes filières, hors filière technique peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée (cf tableau ci-dessous).

Les astreintes seront mises en place pour :

- Manifestations particulières (gestion de la journée électorale, fête, cérémonies...)
- Astreinte funéraire ou d'état civil

Tous les emplois des autres filières seront concernés, à l'exception des emplois comportant une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous), conformément aux tableaux ci-dessous.

II. MODALITES DES interventions EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

A. Pour les agents de la filière technique :

Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef)

Pour les agents éligibles au IHTS, (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoints techniques et Adjoints techniques des établissements d'enseignement) l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de de compensation.

B. Pour les agents des autres filières :

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessous).

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

III. LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

FILIERE TECHNIQUE

	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR	
INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	125% les 14 premières heures 127% pour les heures suivantes		16,00€
	Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00€
	Ne nuit		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00€
	Le dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00€

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
ASTREINTE	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08	

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de mettre en place les astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;
- **DECIDE** de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus
- **CHARGE** Madame le Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.
- **DECIDE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°22-03-031 du 31 mars 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. CHABREAU

Le Secrétaire de séance, Y. NANINCK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 23 juin 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Olivier VRIGNON (pouvoir de Thierry BENOTEAU), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE (pouvoir de Jean HERB), Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Thierry BENOTEAU	procuration à	Olivier VRIGNON.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Evelyne LIEVOUX	procuration à	Gérard BOURON.
Jean HERB	procuration à	Martine MARÈTTE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Yvette NANINCK.**

23-06-046 FINANCES – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2023-2024

Considérant que le Conseil Municipal doit déterminer les tarifs du restaurant scolaire applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2023-2024,

Considérant que le personnel du restaurant scolaire de l'école Jacques Tati réalise les repas en régie ainsi que le service de l'école publique. Il livre également l'école privée en liaison chaude qui assure elle-même le service.

Considérant que les tarifs appliqués en 2022-2023 sont les suivants :

- 2.20 € pour les enfants de l'école Jacques Tati
- 2.20 € pour les repas vendus à l'OGEC
- 6.00 € pour les enseignants
- 6.00 € pour le personnel communal

Considérant qu'en 2022, le Conseil Municipal a décidé de facturer le prix de revient de l'année N-1 en ne tenant compte que des dépenses liées aux achats de denrées alimentaires.

Considérant que le coût de revient de l'année 2022 est de 2.11 € en ne tenant compte que de l'achat des denrées alimentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL ARRETE LES TARIFS SUIVANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 :

TARIFS 2023-2024	
Enfants de l'école publique	2.20 €
Repas vendus à l'OGEC	2.20 €
Enseignants	6.00 €
Personnel communal	6.00 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, Y. NANINCK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 23 juin 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Olivier VRIGNON (pouvoir de Thierry BENOTEAU), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE (pouvoir de Jean HERB), Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Thierry BENOTEAU	procuration à	Olivier VRIGNON.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Evelyne LIEVOUX	procuration à	Gérard BOURON.
Jean HERB	procuration à	Martine MARÉTE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Yvette NANINCK.**

23-06-047 : FINANCES – TAXE DE SEJOUR 2024

Annexe 1 : Modalités de la taxe de séjour 2024

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Considérant que le régime de la taxe de séjour est actuellement régi par délibérations du Conseil Municipal du 21 juillet 2022 et du 17 novembre 2022. Il convient de déterminer les montants et les modalités de la taxe de séjour pour l'année 2024 avant le 1^{er} juillet 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 - Les palaces
 - Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)
 - Les résidences de tourisme
 - Les meublés de tourisme
 - Les villages de vacances
 - Les chambres d'hôtes
 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - Les ports de plaisance
 - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

- **DECIDE** que la période de perception sera de manière quadrimestrielle :
 - La première période de déclaration sera du 01/01 au 30/04 et la période de versement dans un délai d'un mois soit du 01/05 au 31/05 ;
 - La seconde période de déclaration sera du 01/05 au 31/08 et la période de versement dans un délai d'un mois soit du 01/09 au 30/09 ;
 - La troisième période de déclaration sera du 01/09 au 31/12 et la période de versement dans un délai d'un mois soit du 01/01 au 31/01 ;

- **DECIDE** que la date limite de reversement du produit de la taxe de séjour auprès de la régie municipale soit fixée au plus tard le 31 octobre ;

- **ADOpte** les tarifs comme exposés en annexe ;

- **ADOpte** le taux de 2% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air ;

- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques et de prendre toute décision destinée à l'appliquer.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, Y. NANINCK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 23 juin 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Olivier VRIGNON (pouvoir de Thierry BENOTEAU), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE (pouvoir de Jean HERB), Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Thierry BENOTEAU	procuration à	Olivier VRIGNON.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Evelyne LIEVOUX	procuration à	Gérard BOURON.
Jean HERB	procuration à	Martine MARÈTTE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Yvette NANINCK.**

**23-06-048 : AFFAIRES SCOLAIRES – RECONDUCTION DES INTERVENTIONS
« MUSIQUE ET DANSE » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Considérant que le programme « *interventions musique et danse en milieu scolaire* » est mis en place par le Conseil Départemental, en lien avec les communes le souhaitant.

Considérant que ce programme permet la venue d'intervenants spécialisés au sein des écoles primaires et favorise ainsi une ouverture à l'éducation culturelle et artistique des enfants.

Considérant que ces interventions éducatives se déroulent sur le temps scolaire, à raison de 8 séances d'une heure par classe du CP, CE1, CE2 (cycle 2) au CM1, CM2 (cycle 3). Les élèves de cycle 2 bénéficient de séances d'éveil musical tandis que des ateliers thématiques en danse et musique sont proposés aux élèves du cycle 3.

Considérant que ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum (revalorisée pour la rentrée 2023) appliquée aux intervenants de 30.00 € par heure. Celle-ci est majorée de 3.40 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Considérant que le coût de ces interventions s'élève à 1 295.78 € (rémunération brute + charges) pour l'année scolaire 2022-2023.

Considérant que depuis la rentrée scolaire 2016-2017, le Conseil Départemental ne finance plus ce programme. Néanmoins, il accompagne les collectivités qui le souhaitent dans l'organisation des interventions (organisation des plannings, documents administratifs...).

Considérant qu'à titre d'information, pour l'année scolaire 2022/2023, la répartition des séances a été la suivante :

- Ecole Publique Jacques Tati : 26 élèves (classe CE-CM)
- Ecole Privée St Joseph : 15 élèves (classe CP-CE) et 12 élèves (classe CM1-CM2)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **RECONDUIT** le dispositif d'intervention « musique et danse en milieu scolaire », pour l'année scolaire 2023-2024, pour les deux écoles de Jard-sur-Mer (Jacques Tati et St Joseph),
- **APPROUVE** que le nombre de séances soit limité à 8 heures maximum d'intervention par classe pour l'année scolaire 2023-2024, la Commune assumant en totalité le coût de ce dispositif,
- **SOLLICITE** le Département de la Vendée pour un accompagnement organisationnel pour la mise en œuvre de ces interventions (organisation des plannings, documents administratifs...).

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, Y. NANINCK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24 111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 23 juin 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Olivier VRIGNON (pouvoir de Thierry BENOTEAU), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE (pouvoir de Jean HERB), Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Thierry BENOTEAU	procuration à	Olivier VRIGNON.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Evelyne LIEVOUX	procuration à	Gérard BOURON.
Jean HERB	procuration à	Martine MARETTE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Yvette NANINCK.**

23-06-049 : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE – MARCHES DE TRAVAUX – AVENANTS AUX LOTS N°7 ET 14

Annexe 2 : Avenants n° 3 aux lots n°7 et 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les articles R. 2194-2, R. 2194-3, R. 2194-8 et R. 2194-9 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 21-07-085 BIS du Conseil Municipal du 8 juillet 2021, déclarant sans suite la procédure de consultation relative au lot n° 4 « Couverture zinc » pour redéfinition des besoins et aux lots n° 6 « Menuiseries extérieures aluminium, Métallerie » et n°7 « Menuiseries extérieures et intérieures bois » pour infructuosité ;

Vu la délibération n° 21-08-069 du Conseil Municipal du 26 août 2021, attribuant le marché relatif au lot n° 1 « Démolition, Déconstruction » pour un montant de 50 049,50 € HT

Vu la délibération n° 21-09-074 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, attribuant les marchés relatifs aux lots 2, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 ;

Vu la délibération n° 21-11-095 du Conseil Municipal du 4 novembre 2021, déclarant sans suite le lot 4b « Couverture tuiles » et attribuant les lots 3, 6a, 6b et 7 ;

Vu la délibération n° 22-01-013 du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, attribuant le marché relatif au lot 4b « Couvertures tuiles ».

Vu la délibération n° 22-01-014 du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, approuvant l'avenant n°1 relatif au lot n°1 « Démolition, Déconstruction ».

Vu la délibération n° 22-06-055 du Conseil Municipal du 30 juin 2022, approuvant l'avenant n°1 relatif au lot n°6b « Menuiseries extérieures mixtes aluminium/bois ».

Vu la délibération n° 23-03-023 du Conseil Municipal du 23 mars 2023, approuvant la résiliation pour faute du lot 11 et la relance de la consultation sans publicité ni mise en concurrence.

Vu la délibération n° 23-03-024 du Conseil Municipal du 23 mars 2023, approuvant les avenants aux lots n°2, 3, 5, 6a, 7, 8, 12, 13 et 14.

Vu la délibération n° 23-03-025 du Conseil Municipal du 23 mars 2023, approuvant un complément d'honoraires du maître d'œuvre.

Vu la délibération n° 23-05-044 du Conseil Municipal du 11 mai 2023, prolongeant la durée globale d'exécution de l'ensemble des lots.

Considérant, sur l'opération de démolition et reconstruction de la mairie de Jard sur Mer :

- Que l'exécution du lot n° 7, portant travaux de Menuiseries extérieures et intérieures bois, attribué à la société MCPA, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération et que le montant de ces modifications représente une plus-value de 1 567.28 € HT ;
Que le montant cumulé des modifications apportées au présent lot est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 158 635.88 € HT ;
Le montant après avenant sera de 155 641.82 € HT.
- Que l'exécution du lot n°14, portant travaux de Plomberie Chauffage Ventilation, attribué à l'entreprise RICHARDS et ASSOCIES, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une moins-value de 1 060 € HT ;
Que le montant cumulé des modifications apportées au présent lot est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 204 853.75 € HT ;
Le montant après avenant sera de 199 462.75 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la modification n°3 du lot n° 7, portant travaux de Menuiseries extérieures et intérieures bois, attribué à la société MCPA, dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard sur Mer ;
- **APPROUVE** la modification n°3 du lot n° 14, portant travaux de Plomberie Chauffage Ventilation, attribué à l'entreprise RICHARDS et ASSOCIES, dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard sur Mer ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre, signer et notifier tout acte y afférent ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme 310 par imputation 21311.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, Y. NANINCK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 23 juin 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Olivier VRIGNON (pouvoir de Thierry BENOTEAU), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE (pouvoir de Jean HERB), Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Thierry BENOTEAU	procuration à	Olivier VRIGNON.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Evelyne LIEVOUX	procuration à	Gérard BOURON.
Jean HERB	procuration à	Martine MARETTE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Yvette NANINCK.**

23-06-050 : INTERCOMMUNALITE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS 2022

Annexe 2 : RPQS 2022

Considérant que Vendée Grand Littoral a transmis à la Commune son rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets 2022 et qui a été présenté en Conseil Communautaire le 24 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND** acte du document présenté en annexe.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, S. GONDREAU

Le Secrétaire de séance, Y. NANINCK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24 N 11 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR POUR L'ANNEE 2024

1. TAXE DE SEJOUR AU REEL (par personne et par nuitée) :

Catégories d'hébergement	Part communale	Part départementale (10%)	Total à payer
Palaces	4.60€	0.46€	5.06€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70€	0.07€	0.77€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70€	0.07€	0.77€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.70€	0.07€	0.77€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, et villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70€	0.07€	0.77€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes ainsi que les auberges collectives	0.70€	0.07€	0.77€
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0.60€	0.06€	0.66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.60€	0.06€	0.66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.02€	0.22€

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 085-218501146-20230629-DEL_23_06_047-DE

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

OPERATION : EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE
JARD SUR MER (85520)

**AVENANT N° 3
AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 07- MENUISERIES INTERIEURES BOIS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Maîtrise d'ouvrage, représentée par : **COMMUNE DE JARD SUR MER, Mairie, 18 bis chemin du rayon (85520)** D'une part,
Et
L'Entreprise : **MCPA, ZA Espace Vie Atlantique Nord, AIZENAY (85190)** D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées ci-après :
Des travaux supplémentaires sont à prévoir pour l'habillage muraux meuble bar.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial étant de :

Marché initial H.T.	158 635,88 €
Diminué des travaux modificatifs de l'avenant N° 1, pour la somme de :	-4 561,34 €
Soit une diminution du marché de environ (%) :	-2,88%
N'ayant eu aucune incidence financière en raison de l'avenant N°2	0,00 €
Est augmenté par l'avenant 3, pour la somme de :	1 567,28 €
	0,99%

Le montat global du marché est donc arrêté à :

Montant ht du marché	155 641,82 €
Tva 20 %	31 128,36 €
Nouveau Montant TTC du marché	186 770,18 €

ARTICLE 3 - DELAI SUPPLEMENTAIRE DE L'AVENANT

Les travaux comprennent toutes les sujétions pour la mise en service de la construction, portant ainsi la date d'achèvement au 15 juin 2023.

La notification du présent avenant vaudra ordre de service.

ARTICLE 4 - CLAUSES GENERALES

Les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : SIGNATURES DES PARTIES

Établi en 2 exemplaires :
Le 30/05/2023

Fait à :
L'entrepreneur,

Est accepté le présent avenant,
A :
Le Maître d'Ouvrage

**OPERATION : EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE
JARD SUR MER (85520)**

**AVENANT N° 3
AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 14 CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Maîtrise d'ouvrage, représentée par : **COMMUNE DE JARD SUR MER, Mairie, 18 bis chemin du rayon (85520)** D'une part,

Et

L'Entreprise : **RICHARD ET ASSOCIES, 6 Rue du Savoir Faire, ST MATHURIN (85150)** D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées ci-après :

Des adaptations de travaux sont à prévoir pour le chauffage et la plomberie sur les sanitaires personnel RDC.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial étant de :

Marché initial H.T.	204 853,75 €
Diminué des travaux modificatif de l'avenant N° 1, pour la somme de :	-4 331,00 €
Soit une diminution du marché de environ (%) :	-2,11%
N'ayant eu aucune incidence financière, en raison de l'avenant N°2 :	0,00 €
Est diminué par l'avenant 3 (selon devis annexé), pour somme de :	-1 060,00 €

Le montat global du marché est donc arrêté à :

Montant ht du marché	199 462,75 €
Tva 20 %	39 892,55 €
Nouveau Montant TTC du marché	239 355,30 €

ARTICLE 3 - DELAI SUPPLEMENTAIRE DE L'AVENANT

Les travaux comprennent toutes les sujétions pour la mise en service de la construction, portant ainsi la date d'achèvement au 15 juin 2023.

La notification du présent avenant vaudra ordre de service.

ARTICLE 4 - CLAUSES GENERALES

Les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : SIGNATURES DES PARTIES

Etabli en 2 exemplaires :

Le 30/05/2023

Fait à :
L'entrepreneur,

Est accepté le présent avenant,
A :
Le Maître d'Ouvrage

Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapport Annuel 2022



Contenu

A. Indicateurs Techniques

1. Le territoire desservi
2. La prévention des déchets
3. La collecte des déchets
4. Le bilan de la collecte
5. Le traitement
6. Le bilan du traitement
7. L'impact environnemental et sanitaire
8. L'emploi
9. La concertation et la gouvernance

B. Indicateurs Financiers

1. Modalités d'exploitation du service
2. Budget, coût du service et financement
3. La structure du coût

Annexe

- Lexique

Le rapport annuel doit contenir des indicateurs techniques, économiques et financiers dont certains répondent à une obligation réglementaire (Art. D2224-I et suivants du CGCT modifié par le décret n°2015-1827)



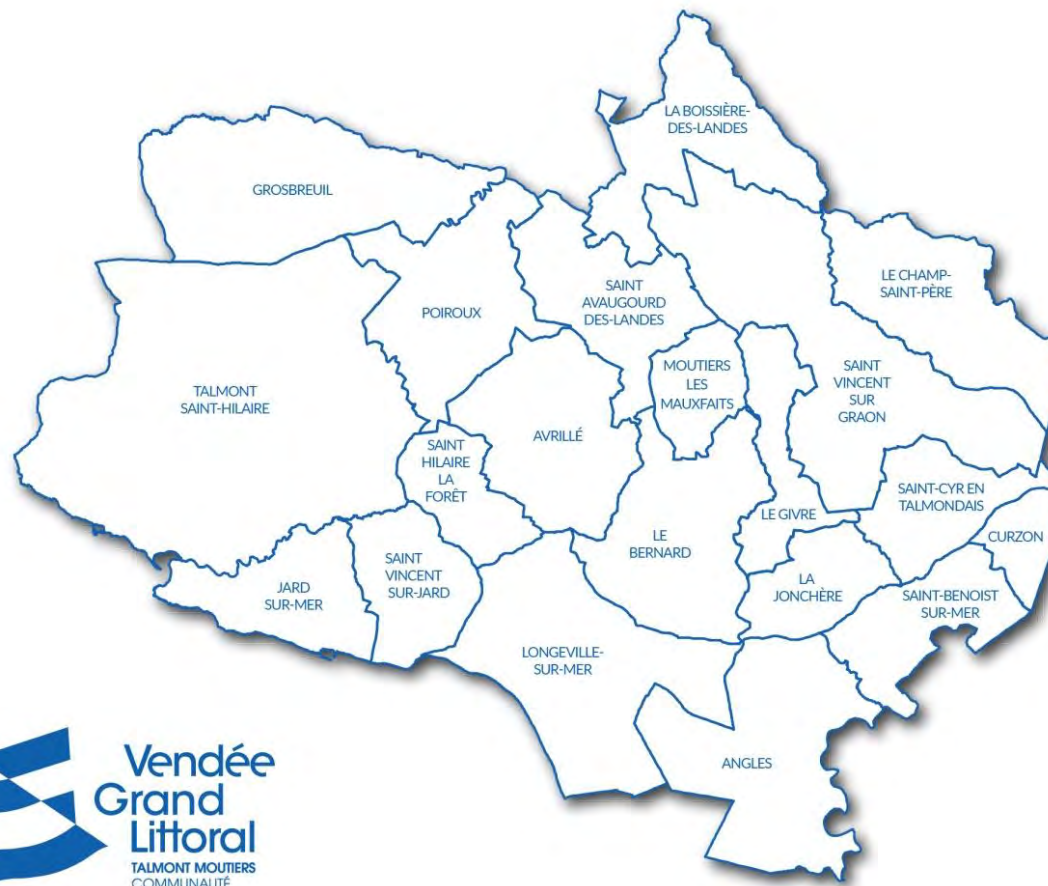
Les Indicateurs techniques



A.1. Le territoire desservi : présentation du périmètre

Le territoire est composé de :

- ❑ **20 communes**
- ❑ **34 959 hab. INSEE 2022**
(Population municipale)
- ❑ **47 625 hab. DGF 2022**
(+ 1% par rapport à 2021)
- ❑ **30 289 « usagers actifs »**
dans la base de données
(dont 70 résidences collectives)

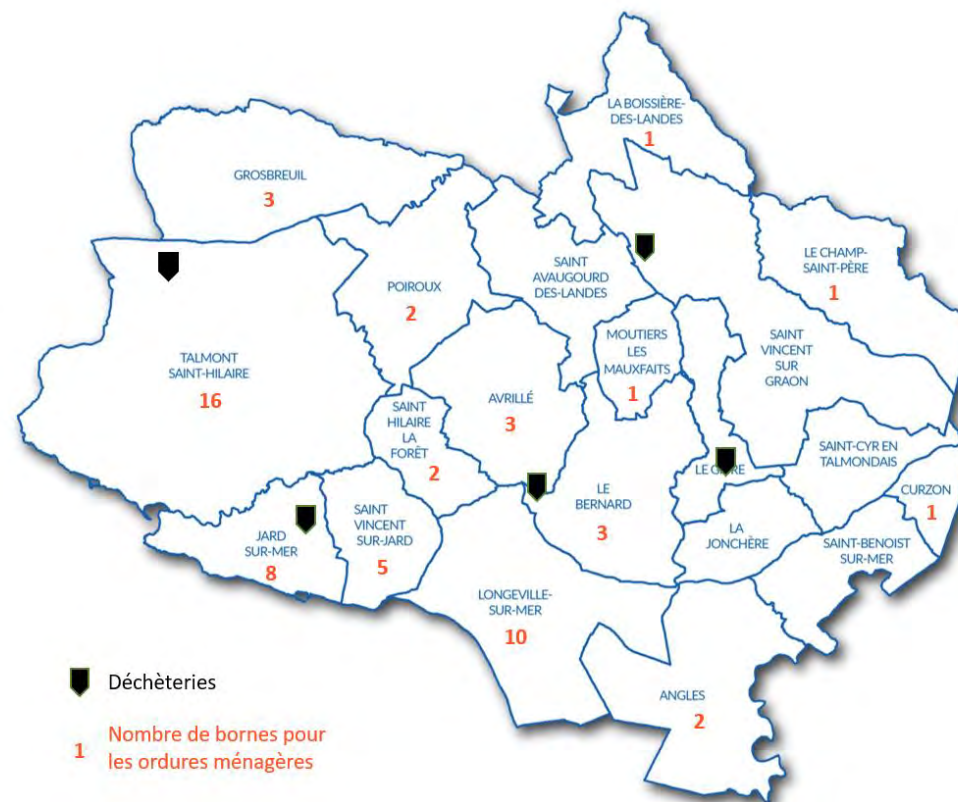


A.1. Le territoire desservi : organisation du service de collecte

❑ Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble du territoire est desservi par la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères **et** des emballages

❑ Un réseau de 5 déchèteries dessert le territoire

❑ Toutes les communes disposent de bornes pour le tri (verre / papiers / emballages); de plus, 14 communes sur 20 disposent de bornes pour le dépôt des ordures ménagères.



Service Déchets - Rapport Annuel 2022

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 085-218501146-20230629-DEL_23_06_050-DE



A.1. Le territoire desservi : déchets pris en charge par le service

Collecte séparée	Apport Volontaire	Déchèterie	
<ul style="list-style-type: none">✓ Ordures Ménagères résiduelles (OMR) + déchets assimilés d'origine professionnelle✓ Emballages	<ul style="list-style-type: none">✓ Ordures Ménagères + déchets assimilés✓ Emballages✓ Verre✓ Papier✓ Textiles LingeChaussure (TLC)	<ul style="list-style-type: none">✓ Bois✓ Cartons✓ Déchets d'ameublement (DEA)✓ Déchets Equipements Electriques/Electroniques (D3E)✓ Déchets Dangereux Spécifiques (DDS)✓ Déchets Verts✓ Gravats✓ Métaux	<ul style="list-style-type: none">✓ Plaques de plâtre✓ Plastiques rigides✓ Plastiques souples✓ Polystyrène (2 sites sur 5)✓ Réemploi✓ Souches✓ Non valorisable (« <i>Tout Venant</i> »)



A.2. La prévention des déchets : Indice de réduction des déchets

Évolution du tonnage de déchets ménagers et assimilés depuis 2010*

	2010	2022
Tonnages DMA	27 660	29 714
Population INSEE	28 551	34 959
Production	969 kg /hab. /an	850 kg /hab. /an
Indice	100	88

*** La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - Article 70 fixe notamment pour objectif la réduction de 10% de déchets ménagers / habitant entre 2010 et 2020: objectif atteint en 2020 avec un indice de 86 pour une production de 838 kg/hab/an.**



Service Déchets - Rapport Annuel 2022

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 085-218501146-20230629-DEL_23_06_050-DE



A.2. La prévention des déchets : Indice de réduction des déchets

Évolution des différents flux collectés entre 2021 et 2022:

Tonnages	2021	2022	Evolution
Total DMA	31 705	29 714	-6,3%
OMR	6 897	6 637	-3,8%
Collecte Sélective	5 876	5 901	+0,4%
Textiles	237	238	+0,4%
Déchèteries	18 932	16 939	-10,5%

Année de généralisation de la Redevance Incitative, 2022 est marquée par une diminution du gisement d'Ordures Ménagères Résiduelles. A noter également un recul des apports en déchèteries, grâce notamment à une production réduite des déchets végétaux, en lien avec une année à faible pluviométrie.



Service Déchets - Rapport Annuel 2022

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 085-218501146-20230629-DEL_23_06_050-DE



A.3. La collecte des déchets : spécification de la collecte en porte-à-porte

Flux	Population desservie INSEE 2022	Tonnages collectés	Distance parcourue	Couleur du contenant (cuve / couvercle)
OMR + déchets assimilés	34 959 hab.	3 036 T (-29% / 2021)	85 266 km (-7%/2021)	bac gris / gris * bac beige / marron ** bac gris / vert
Emballages	34 959 hab.	1 314 T (-0,7% / 2021)	82 245 km (-9%/2021)	bac gris / jaune

Taux d'équipement des ménages en bacs individuels:

- OMR: 89%
- EMB: 73%
- Composteur individuel: 30%

* anciens bacs du secteur Talmondais
** anciens bacs du secteur Moutierrois



A.3. La collecte des déchets : fréquence de collecte en porte à porte

- ❑ Les fréquences de collecte ont été maintenues au même niveau qu'en 2021; elles sont identiques pour les ordures ménagères et pour les emballages:

	Communes littorales (Jard + Longeville + St Vincent / J. + Talmont)	Communes rétro-littorales (les 16 autres communes)
Basse saison octobre à mars	1 fois toutes les 2 semaines (C0.5)	1 fois toutes les 2 semaines (C0.5)
Haute saison avril à juin + sept.	1 fois par semaine (C1)	1 fois toutes les 2 semaines (C0.5)
Très haute saison juillet / août	1 fois par semaine (C1)	1 fois par semaine (C1)

- ❑ De nouvelles dispositions ont été prises pour l'année 2023, par décision du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022



A.3. La collecte des déchets : seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

Depuis le 1^{er} janvier 2018, un seuil de collecte au porte à porte a été institué pour les producteurs non ménagers, sur la base de 2 critères :

- une production d'OMR assimilés ne dépassant pas les 50 000 L /an et / ou
- une dotation en bac OMR ne dépassant pas les 1 550 L

Les « gros producteurs » situés au dessus de ce seuil font désormais appel à des prestataires privés spécialisés, à même de leur proposer des solutions techniques adaptées aux volumes produits ou aux contraintes techniques particulières générées par leur activité.

Le nombre de producteurs non ménagers pris en charge par le service public de collecte des déchets en 2022 est de **429** (435 en 2021).



Service Déchets - Rapport Annuel 2022

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 085-218501146-20230629-DEL_23_06_050-DE



A.3. La collecte des déchets : Equipements disponibles en apport volontaire

Equipement pour la collecte en apport volontaire

Flux	Nb contenants PUBLICS / PRIVÉS	Type contenants	INSEE 2022	Ratio /hab. CONTENANTS PUBLICS UNIQUEMENT	Tonnages collectés TOUS CONTENANTS CONFONDUS
OMR + déchets assimilés	63 / 0	colonne 5 m ³	34 959 hab.	1 pour 555 hab.	3 606 T
Emballages	186 / 92	colonne 3 à 5 m ³	34 959 hab.	1 pour 188 hab.	853 T
Verre	136 / 72	colonne 3 à 4 m ³	34 959 hab.	1 pour 257 hab.	2 903 T
Papier	120 / 35	colonne 3 à 4 m ³	34 959 hab.	1 pour 291 hab.	831 T
Textiles (TLC)	41 / 0	borne 1 m ³	34 959 hab.	1 pour 853 hab.	238 T



A.3. La collecte des déchets : fréquence de collecte des Points d'Apport Volontaire

- La fréquence de vidage des PAV est fonction du flux, de l'emplacement et de la saisonnalité :

	OMR	Emballages	Verre	Papier
Basse saison octobre à mars	C0.25 à C4	C0.25 à C3	C0.25 à C1	C0.25 à C1
Haute saison avril à juin + sept.	C0.25 à C4	C0.25 à C4	C0.25 à C1	C0.25 à C1
Très haute saison juillet / août	C0.25 à C7	C0.25 à C7	C0.25 à C2	C0.25 à C1

Fréquences :

*C0.25 : 1 fois par mois
C0.5 : 1 fois toutes les 2 semaines
C1 : 1 fois par semaine
C2 : 2 fois par semaine
...
C7 : 7 fois par semaine*

- Pour les producteurs non ménagers, des collectes supplémentaires de leurs bornes de tri sont assurées sur demande.



A.3. La collecte des déchets : focus sur les 2 modes de collecte

- ❑ Les 2 modes de collecte « Porte à Porte » et « Apport Volontaire » restent complémentaires pour les flux OMR et EMBALLAGES:

Tonnages collectés	OMR	Evolution / 2021	Emballages	Evolution / 2021
Porte à Porte	3 036	-30% (4 341)	1 314	-0,8% (1325)
Apport Volontaire	3 601	+41% (2 556)	853	+12% (760)
TOTAL	6 637	-4%	2 167	+4%

- ❑ La collecte en Apport Volontaire a permis de capter **54%** du tonnage total d'OMR en 2022
- ❑ La collecte en Porte à Porte a permis de capter **61%** du gisement d'Emballages 2022



Service Déchets - Rapport Annuel 2022

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 085-218501146-20230629-DEL_23_06_050-DE



A.3. La collecte des déchets : Equipements disponibles en apport volontaire

Equipement pour la collecte en déchèterie

Flux	Nb contenants	Type contenants	INSEE 2022	Ratio /hab.	Tonnages collectés
Bois	5	benne 30 m ³	34 959 hab.	1 pour 6 992 hab.	870 T
Cartons	6	benne 30 m ³	34 959 hab.	1 pour 5 826 hab.	527 T
DEA	5	benne 30 m ³	34 959 hab.	1 pour 6 992 hab.	1 314 T
D3E	7	caisson maritime	34 959 hab.	1 pour 4 951 hab.	502 T
DMS/DDS	5	armoires 30 m ³	34 959 hab.	1 pour 6 992 hab.	158 T
Huiles de vidange	5	borne 1000 L	34 959 hab.	1 pour 6 992 hab.	17 T
Huiles de friture	5	borne 1000 L	34 959 hab.	1 pour 6 992 hab.	2 T
Déchets Verts	5	plateforme	34 959 hab.	1 pour 6 992 hab.	5 478 T



Service Déchets - Rapport Annuel 2022

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 085-218501146-20230629-DEL_23_06_050-DE



A.3. La collecte des déchets : Equipements disponibles en apport volontaire

Equipement pour la collecte en déchèterie (suite)

Flux	Nb contenants	Type contenants	INSEE 2022	Ratio /hab.	Tonnages collectés
Gravats	5	plateforme	34 959 hab.	1 pour 6 992 hab.	4 968 T
Métaux	5	benne 30 m ³	34 959 hab.	1 pour 6 992 hab.	671 T
Plaques de plâtre	5	benne 15 m ³	34 959 hab.	1 pour 6 992 hab.	155 T
Plastiques	5	benne 30 m ³	34 959 hab.	1 pour 6 992 hab.	235 T
Polystyrène	2	espace 10 m ²	34 959 hab.	1 pour 17 479 hab.	2 T
Réemploi	5	caisson maritime	34 959 hab.	1 pour 6 992 hab.	42 T
Souches	5	plateforme	34 959 hab.	1 pour 6 992 hab.	227 T
Tout Venant	9	benne 30 m ³	34 959 hab.	1 pour 3 884 hab.	1 812 T



A.3. La collecte des déchets : évolution des tonnages en déchèterie

- ❑ Le réseau de 5 déchèteries a vu sa fréquentation baisser en 2022:

	2022	Evolution / 2021
Fréquentation annuelle	148 874 passages	-13% (171 720)
Tonnage total collecté, dont:	16 939	-10% (18 932)
- Déchets Non Dangereux	16 781	
- Déchets Dangereux	158	

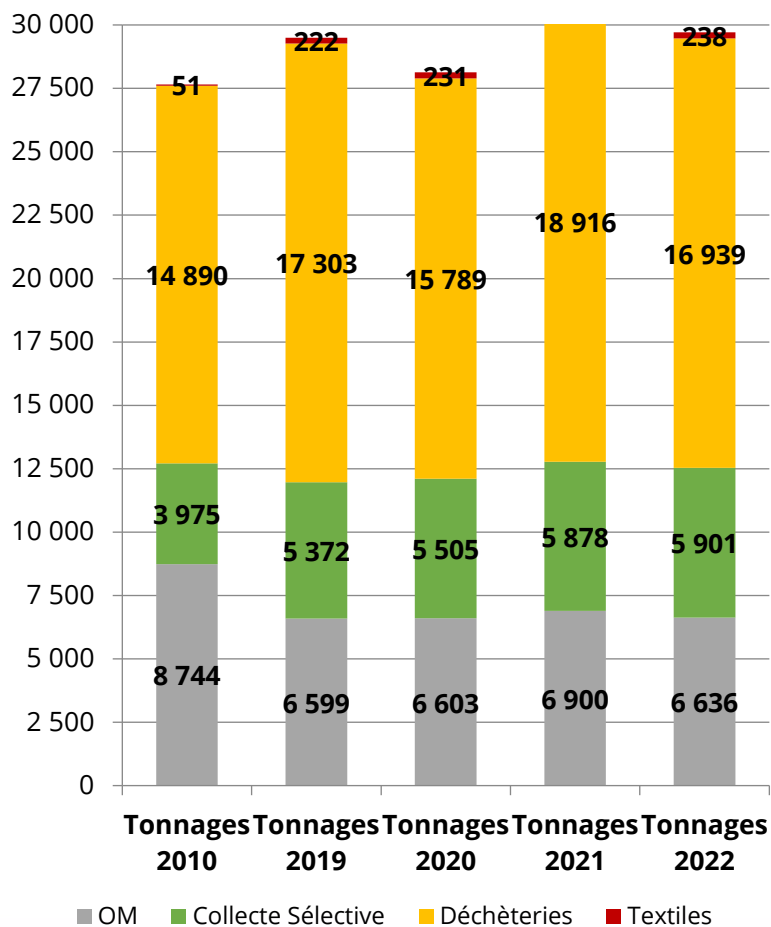
279 PRO
détenteurs
du pass

- ❑ Le fléchissement est net sur 2 flux majeurs:
 - ✓ **Le tout-venant (non valorisable): -19%**
 - ✓ **les DECHETS VEGETAUX: -13%**



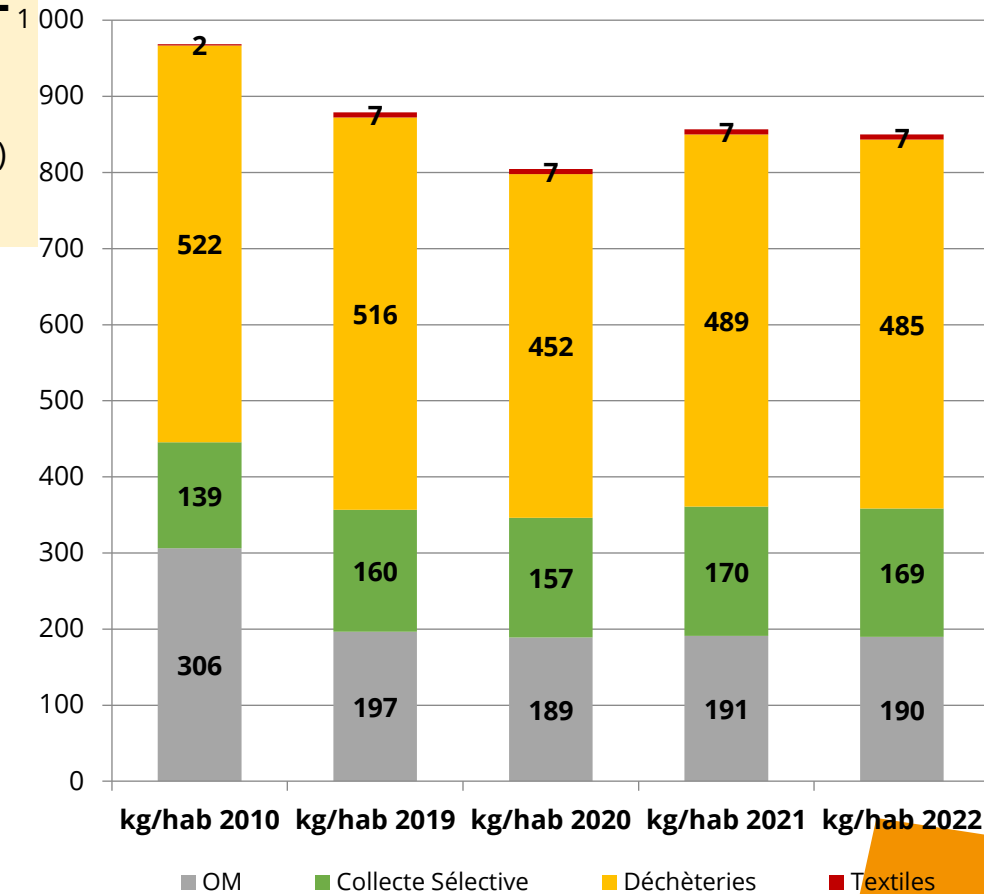
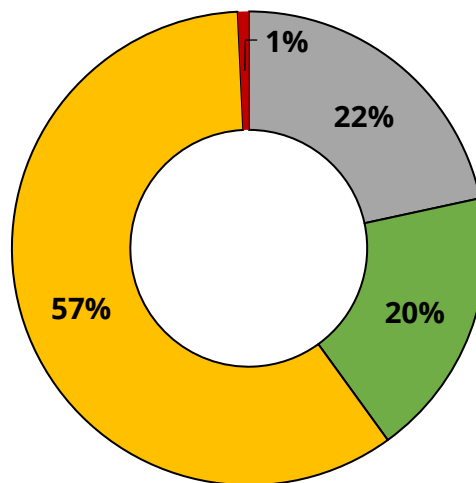
Service Déchets - Rapport Annuel 2022

A.4. Le bilan de la collecte : évolution des tonnages de DMA



Evolution Tonnages 2021-2022
 -6%

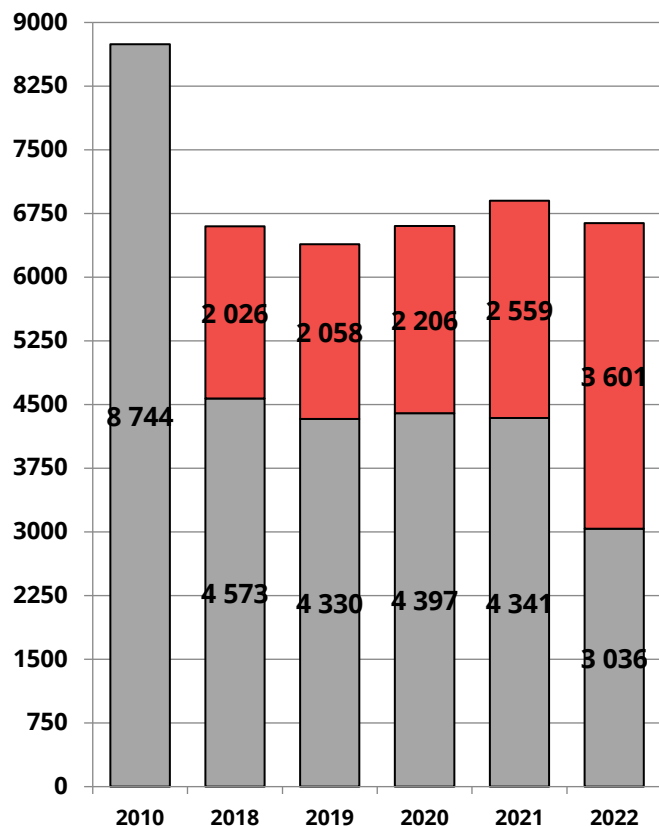
Ratio kg/hab. 2022 (pop. municipale)
 850 kg/hab.



Service Déchets - Rapport Annuel 2022



A.4. Le bilan de la collecte : évolution des tonnages OMR



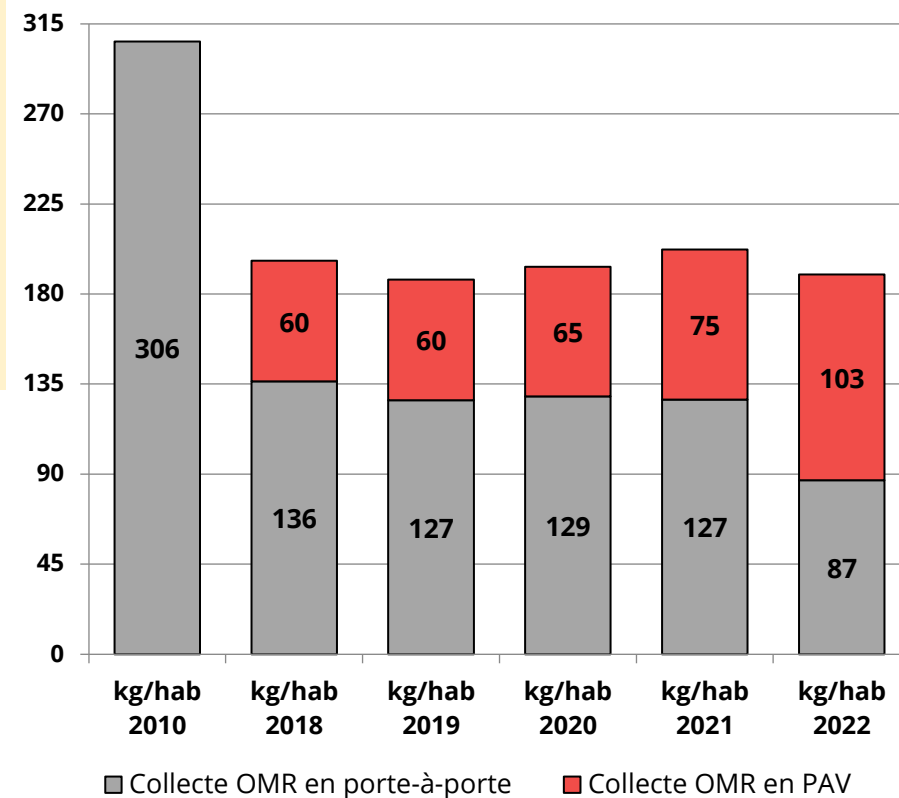
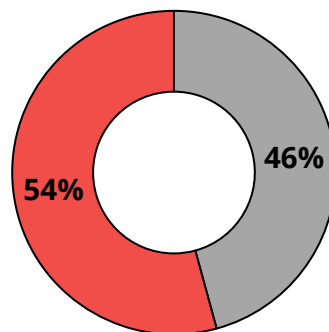
■ Collecte OMR en PAV
 ■ Collecte OMR en porte-à-porte

Evolution Tonnages 2021-2022

-3,8%

- Evolution OMR PAP : -30%
- Evolution OMR PAV : +41%

Ratio kg/hab. 2022 (pop. municipale)
 190 kg/hab.



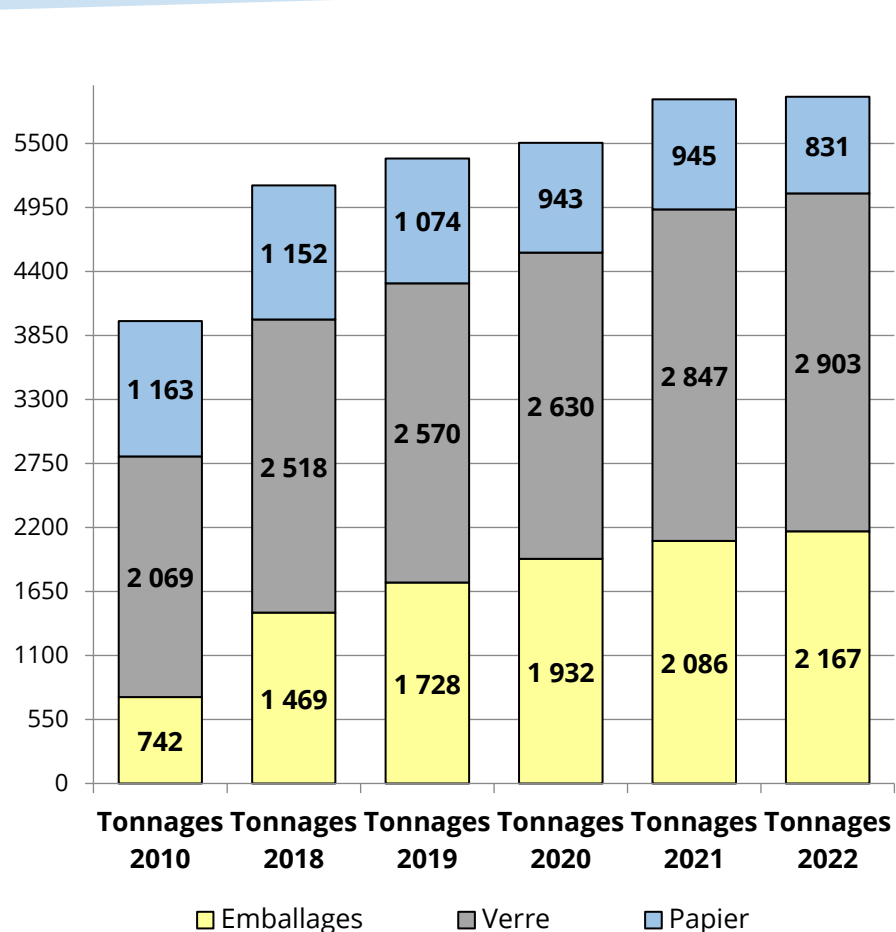
■ Collecte OMR en porte-à-porte ■ Collecte OMR en PAV



Service Déchets - Rapport Annuel 2022



A.4. Le bilan de la collecte : évolution des tonnages Collecte Sélective (CS)

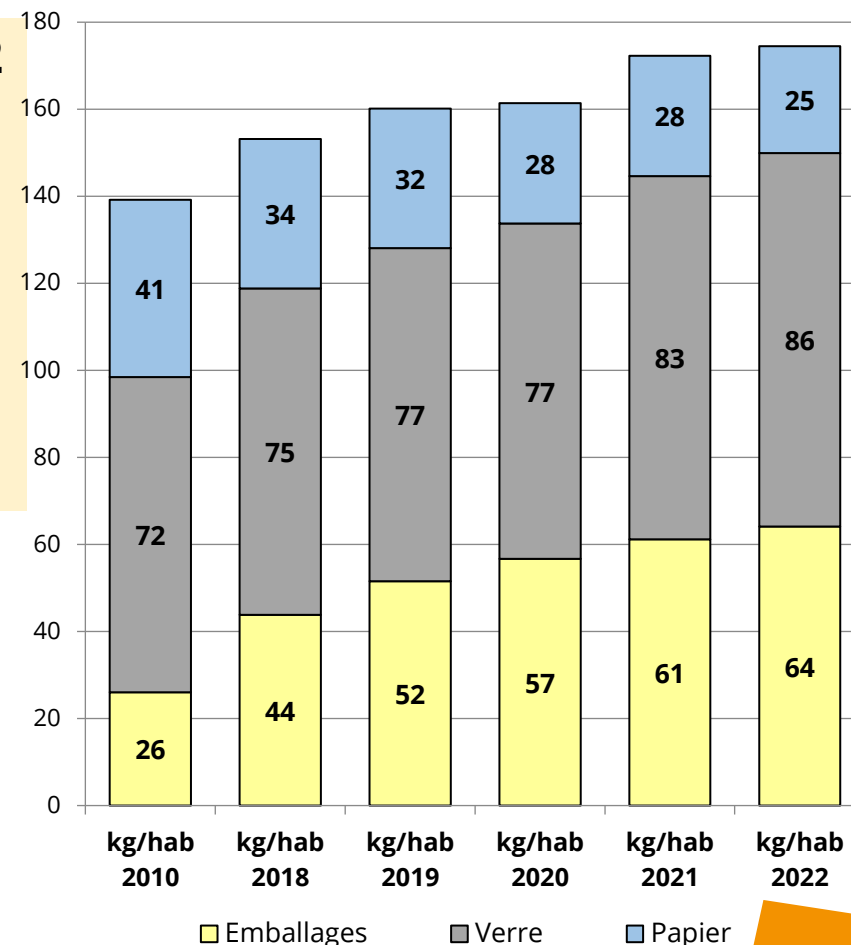
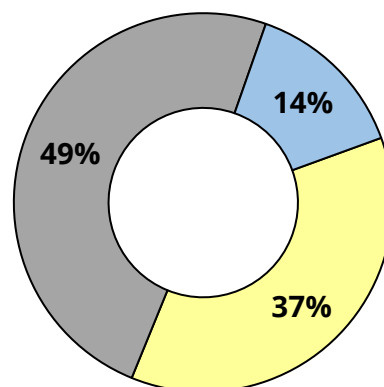


Evolution Tonnages 2021-2022

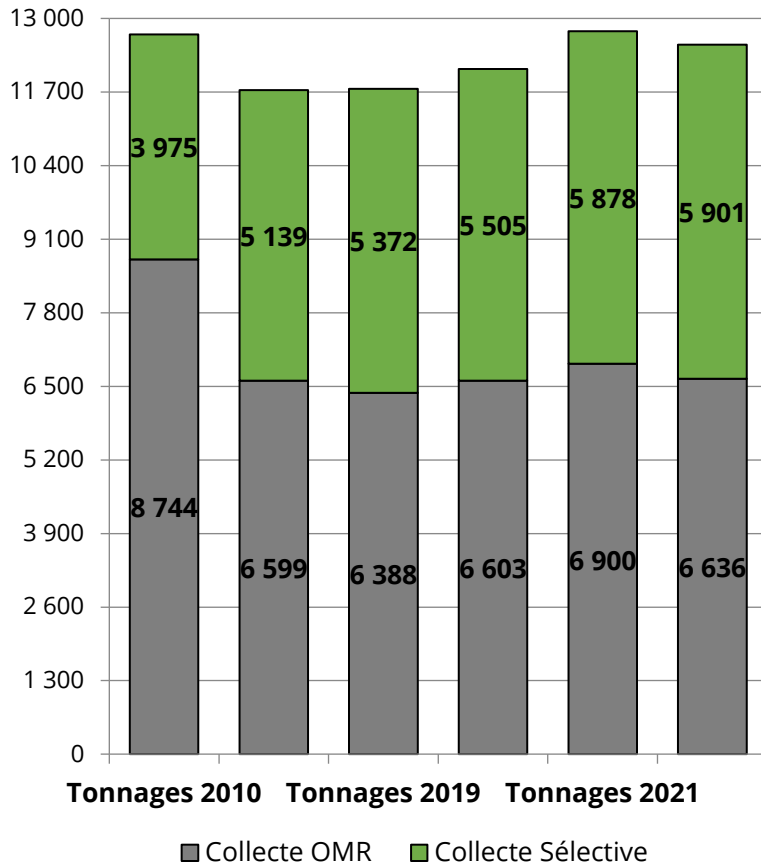
+ 3,9%

- Evolution EMBALLAGES : + 3,9%
- Evolution VERRE : + 2,0 %
- Evolution PAPIER : -12,1 %

Ratio kg/hab. 2022 (pop. municipale)
169 kg/hab.

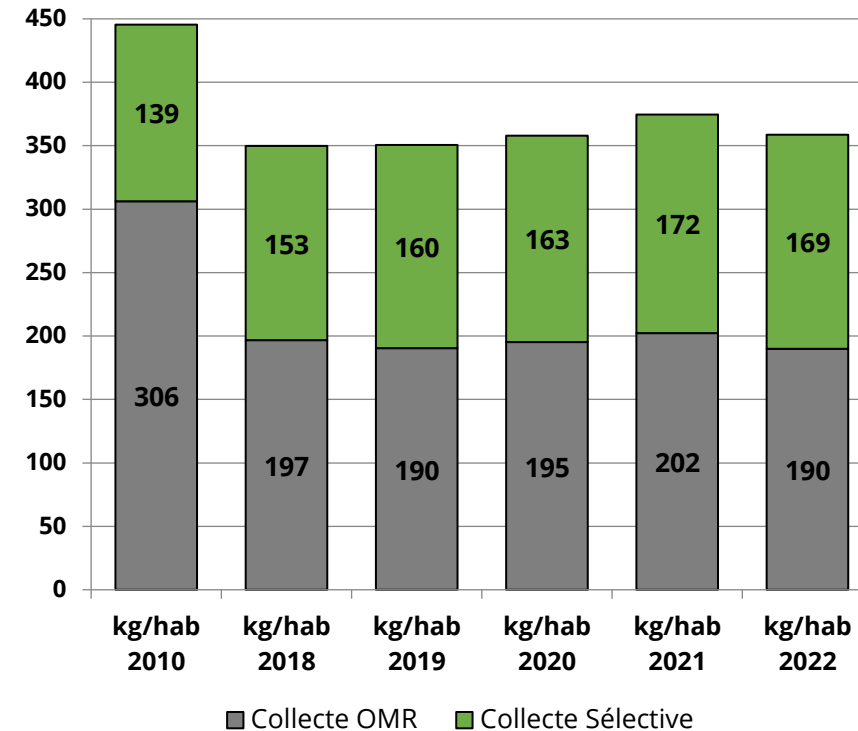
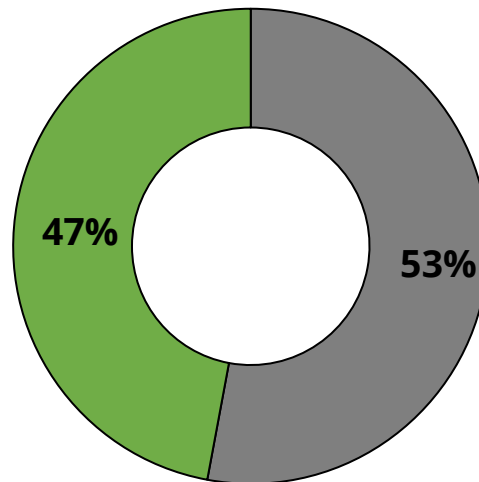


A.4. Le bilan de la collecte : évolution des tonnages OMR / CS



Evolution Tonnages 2021-2022
 -1,9%

Ratio kg/hab. 2022 (pop. municipale)
 359kg/hab.

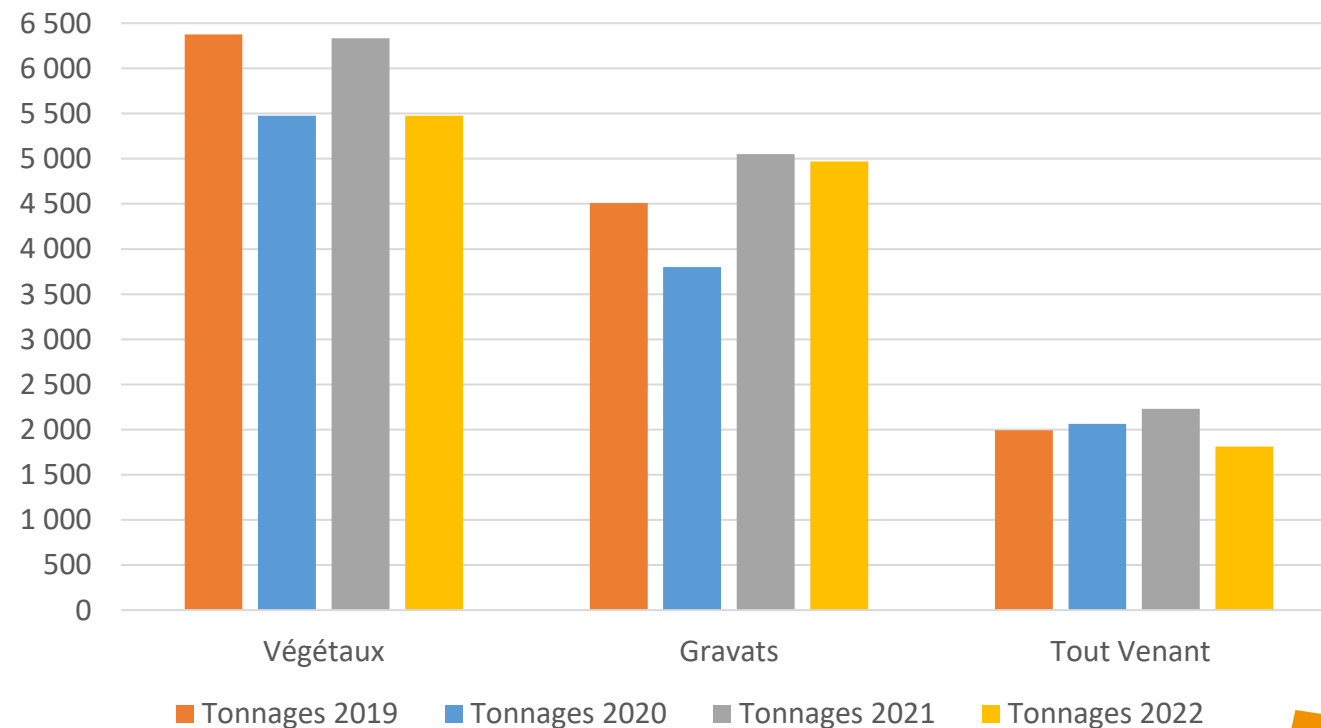
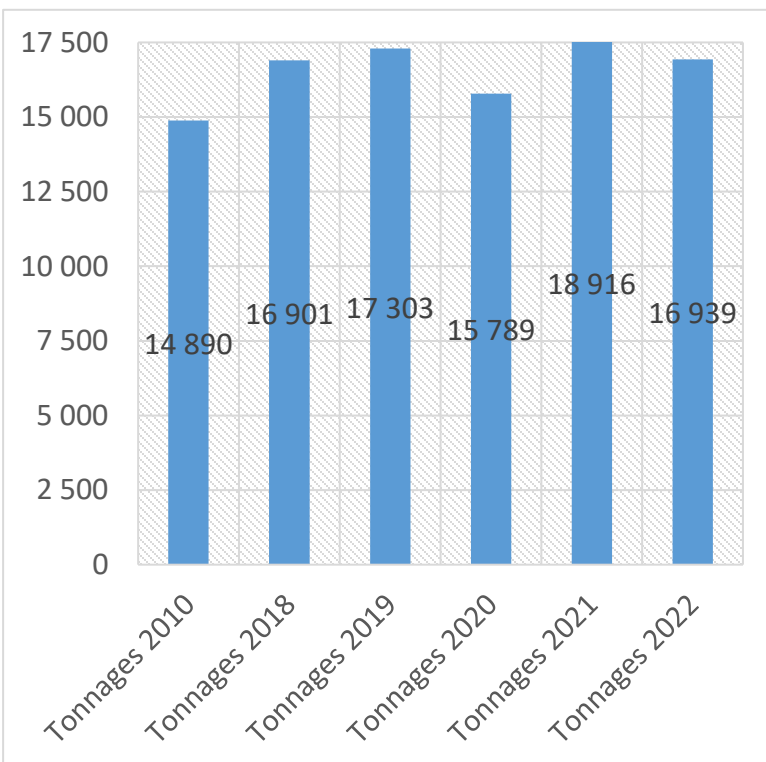


Service Déchets - Rapport Annuel 2022

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 085-218501146-20230629-DEL_23_06_050-DE

A.4. Le bilan de la collecte : évolution des tonnages Déchèteries

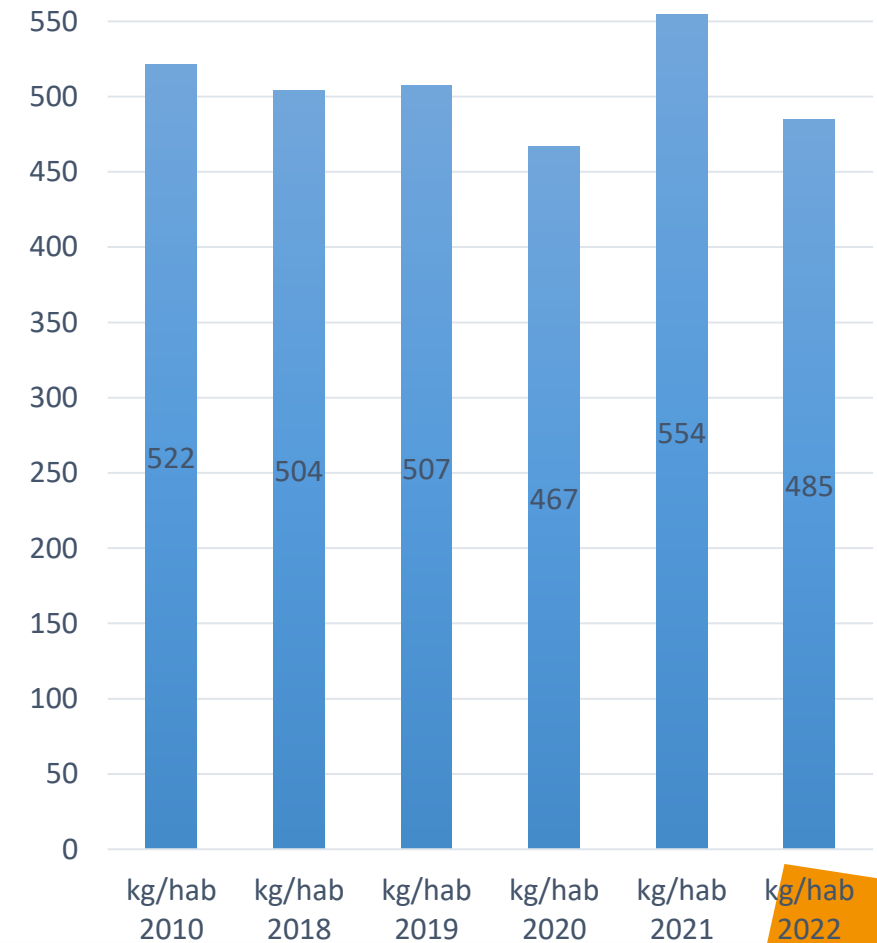
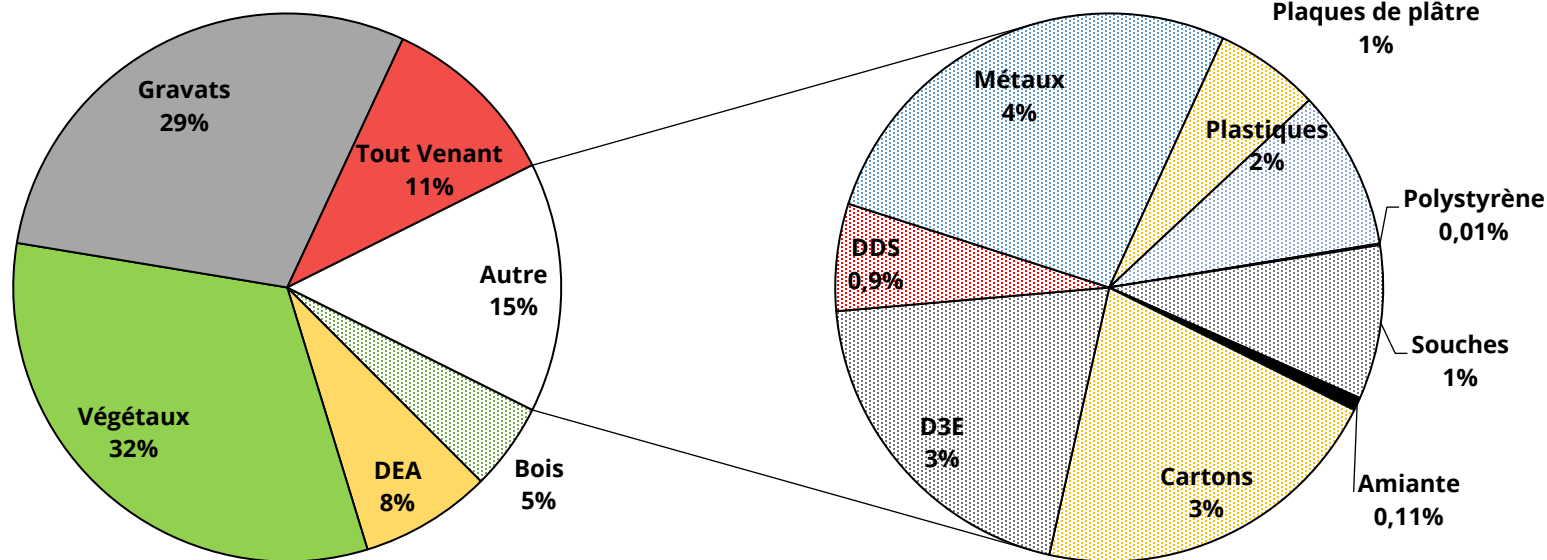
Evolution Tonnages 2021-2022 -10,4%



Service Déchets - Rapport Annuel 2022

A.4. Le bilan de la collecte : évolution des tonnages Déchèteries

Ratio kg/hab. 2022 (pop. municipale)
485 kg/hab.



A.5. Le traitement des déchets : localisation des unités et nature des traitements

- La compétence « transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés est assurée par le syndicat départemental TRIVALIS

- TRIVALIS gère plusieurs unités de traitement :
 - 1 Centre de tri
 - 2 Usines de tri-compostage (TMB)
 - 4 Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)
 - 12 Centres de transfert des déchets

Si les compétences collecte et traitement des déchets sont partagées, chaque collectivité rédige un rapport correspondant à sa compétence. TRIVALIS édite tous les ans un rapport consultable sur leur site Internet : www.trivalis.fr

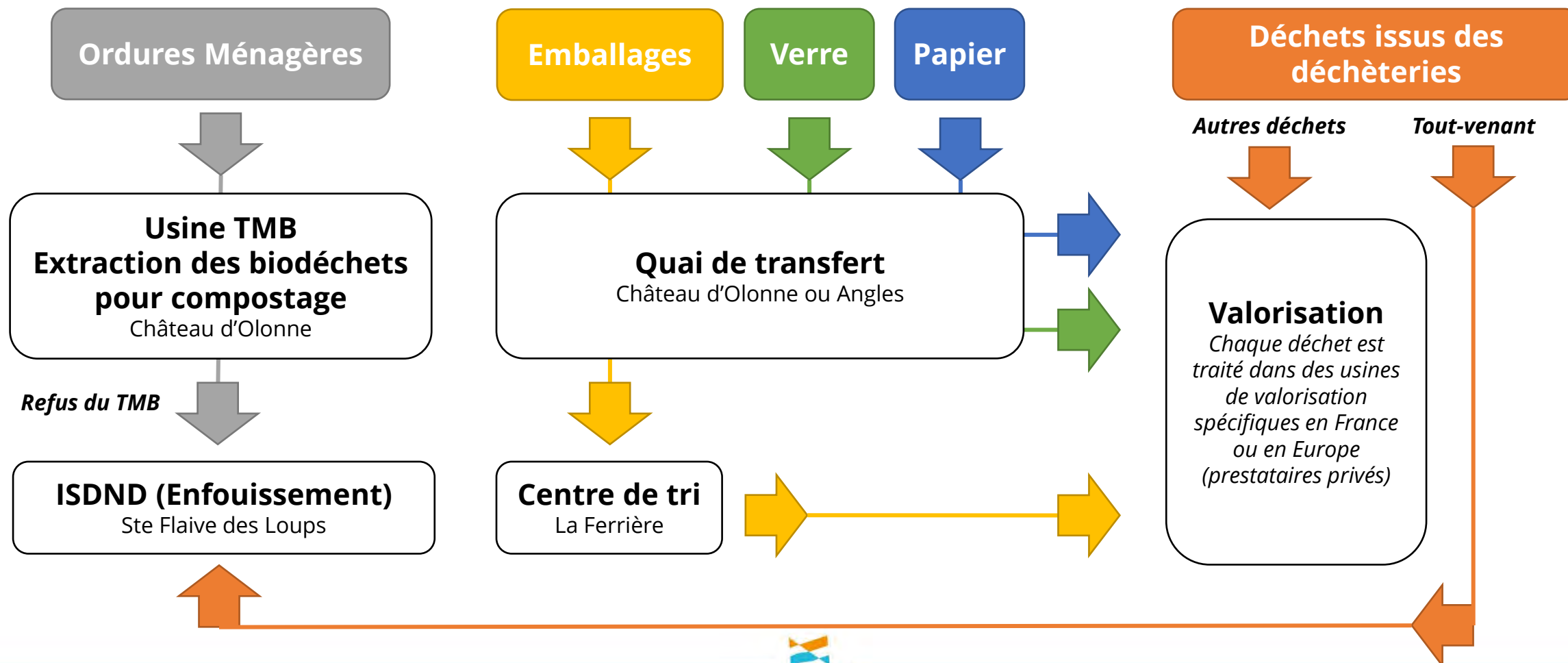


Service Déchets - Rapport Annuel 2022

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 085-218501146-20230629-DEL_23_06_050-DE



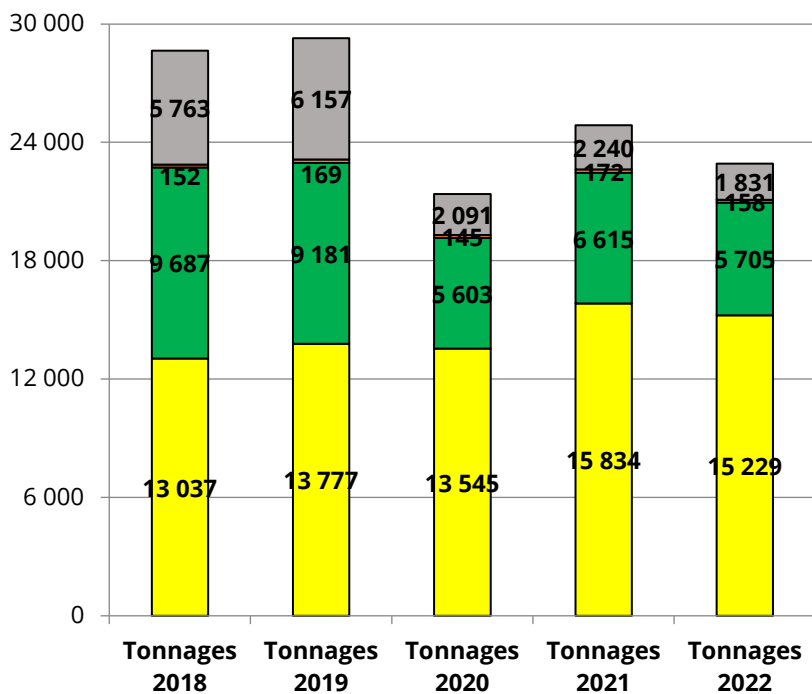
A.5. Le traitement des déchets : localisation des unités et nature des traitements



Service Déchets - Rapport Annuel 2022



A.6. Le bilan du traitement : taux global de valorisation



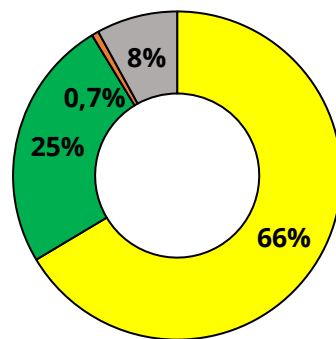
- Aucune valorisation (enfouissement)
- Déchets Dangereux (DDS)
- Valorisation Organique
- Valorisation Matière

Taux global de valorisation

92%

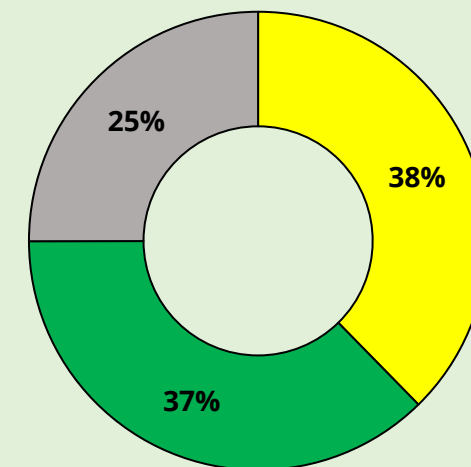
Ratio « déchets non valorisés »

52 kg/hab. 2022 (pop. municipale)



Taux de valorisation hors déchets inertes et dangereux*

75%



** La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - Article 70 fixe notamment un objectif de 55% de valorisation des déchets non inertes et non dangereux en 2020*



A.6. Le bilan du traitement : indices et tonnages traités

Évolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés mis en installation de stockage (ISDND) :

	2010	2020
Tonnages DMA mis en ISDND	11 658	6 013
Indice*	100	52

**OBJECTIF
ATTEINT**

- Mise en service des usines de tri-compostage (TMB) fin 2011
- Extension des consignes de tri sur les Emballages depuis 2017 sur l'ensemble du territoire

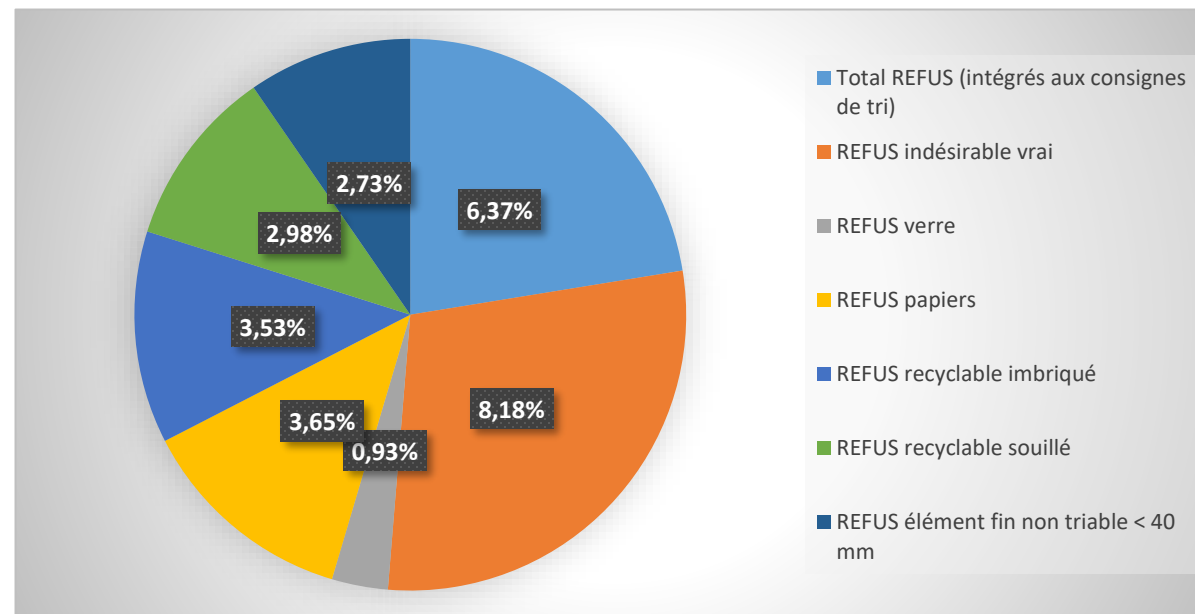
*** La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - Article 70 fixe notamment pour objectif une réduction de 30% des quantités de déchets non inertes et non dangereux admis en installation de stockage entre 2010 et 2020.**



A.6. Le bilan du traitement : refus de tri et performance

Afin de déterminer le taux de refus présent dans le flux Emballages, des caractérisations (analyse d'échantillons) sont effectuées plusieurs fois par an. En 2022, 12 caractérisations ont été réalisées:

Taux de refus moyen 2022
28.4% (29.5% en 2021)



Taux de refus 2022 en Vendée : **27%**



Service Déchets - Rapport Annuel 2022

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 085-218501146-20230629-DEL_23_06_050-DE



A.7. Impact environnemental et sanitaire : bilan de la consommation de carburant

Type Véhicule	Nombre de véhicules	Exploitation	Km parcourus	Litrage carburant	Consommation moyenne (L/100km)
Bennes mono-compartmentées pour la collecte en porte à porte	6	Régie	167 511 (-8% par rapport à 2021)	104 692	57
Véhicules polybennes pour la collecte des PAV	4	Régie	122 119 (+3% par rapport à 2020)	69 509	54
Véhicules pick-up de la Brigade Verte	2	Régie	60 618 (-3% par rapport à 2020)	7 207	11,9
Autres véhicules utilitaires	2	Régie	15 699	2 315	14,7
Véhicules légers	2	Régie	18 643	1 443	7.7



A.8. L'emploi : organisation humaine du service

Service	Postes	Exploitation	Nb ETP	Nb agents
Collecte des déchets en PAP	<ul style="list-style-type: none"> chauffeur – ripeur ripeur 	Régie (14 agents permanents)	16.5	25
		Renforts saison (11 agents) Prestataire (juillet / août)	0.17	1
Collecte des déchets en PAV + Brigade Verte	<ul style="list-style-type: none"> chauffeur grue agent de propreté (Brigade Verte) 	Régie (7 agents permanents) Renforts saison (3 agents)	7.8	10
Déchèteries	<ul style="list-style-type: none"> agent de déchèterie 	Régie (9 agents permanents) Renfort saison (1 agent)	9.5	10
Maintenance Gestion des contenants	<ul style="list-style-type: none"> gestionnaire de bacs opérateur en maintenance PAV 	Régie (2 agents permanents)	2	2
Relations usagers	<ul style="list-style-type: none"> agent administratif (accueil du public, secrétariat) + chargé de facturation standard « Redevance Incitative » 	Régie (6 agents permanents) Renfort 6 mois (2 agents)	7	11
Prévention	<ul style="list-style-type: none"> animateur 	Régie	0.5	1
Encadrants	<ul style="list-style-type: none"> responsable de service coordonnateur / chef d'équipe 	Régie	5	5
Recyclerie	<ul style="list-style-type: none"> agent valoriste (emplois en insertion) encadrant technique régisseur des ventes 	Prestataire	7	19

TOTAL des effectifs 2022
 55,5 ETP / 84 agents
 dont en régie : 48,3 ETP / 64 agents

Spécificités 2022:

- Première facturation de la Redevance Incitative généralisée aux 20 communes



A.9. La concertation et la gouvernance : description des moyens d'information

- ❑ La Communauté de communes multiplie les **supports d'information** à destination des usagers : 4 bulletins intercommunaux par an , site Internet, Facebook et articles de presse.
- ❑ L'année 2022 a été marquée par la 1^{ère} facturation réelle de la Redevance Incitative « généralisée » avec une **campagne de communication spécifique** à destination de l'ensemble des foyers (adressage par voie postale d'un nouveau guide pratique; accompagnement téléphonique renforcé avec standard dédié; campagne de suivi de la qualité du tri par des ambassadeurs sur la période du 5 avril au 6 mai 2022, avec conférence de presse; 1^{er} bilan de la Redevance Incitative, par communiqué de presse du 15 décembre 2022)
- ❑ En 2022, l'animateur **prévention**, dans le cadre de la convention avec l'ADEME et TRIVALIS, a poursuivi ses actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire et pour favoriser la valorisation des végétaux.



Quelles évolutions pour 2023 ?

Suite au **bilan de la 1^{ère} année de fonctionnement** de la Redevance Incitative généralisée, le Conseil communautaire, par délibération du 14 décembre 2022, a décidé d'apporter des adaptations sur 2 aspects majeurs

- Réduction des fréquences de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages, au regard de l'utilisation effective du service par les usagers du territoire
- Mise en place de dispositifs de contrôle d'accès sur les bornes d'apport volontaire de collecte des ordures ménagères, dans le but de maîtriser les dépôts de cette fraction de déchets



Les Indicateurs financiers



Service Déchets - Rapport Annuel 2022

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
 Reçu en préfecture le 03/07/2023
 Publié le
 ID : 085-218501146-20230629-DEL_23_06_050-DE



B.1. Modalités d'exploitation : organisation du service

Déchets	Collecte	Transport	Traitement
OMR	<input checked="" type="checkbox"/> Régie <input checked="" type="checkbox"/> VEOLIA GRAN JOUAN (juillet/août)	<input checked="" type="checkbox"/> Régie (jusqu'au lieu de traitement) <input checked="" type="checkbox"/> VEOLIA (jusqu'au lieu de traitement)	<input checked="" type="checkbox"/> Compétence du syndicat TRIVALIS
Verre Papier Emballages	<input checked="" type="checkbox"/> Régie <input checked="" type="checkbox"/> COVED (Campings Juillet / Août)	<input checked="" type="checkbox"/> Régie (jusqu'aux quais de transfert) <input checked="" type="checkbox"/> Compétence du syndicat TRIVALIS (des quais de transfert au centre de tri ou lieux de traitement)	<input checked="" type="checkbox"/> Compétence du syndicat TRIVALIS
Déchèteries	<input checked="" type="checkbox"/> Régie	<input checked="" type="checkbox"/> Compétence du syndicat TRIVALIS	<input checked="" type="checkbox"/> Compétence du syndicat TRIVALIS
Recyclerie	<input checked="" type="checkbox"/> ECOCYCLERIE / LES CHANTIERS DU REEMPLOI	<input checked="" type="checkbox"/> ECOCYCLERIE / LES CHANTIERS DU REEMPLOI	<input checked="" type="checkbox"/> ECOCYCLERIE / LES CHANTIERS DU REEMPLOI
Textiles (TLC)	<input checked="" type="checkbox"/> LE RELAIS ATLANTIQUE	<input checked="" type="checkbox"/> LE RELAIS ATLANTIQUE	<input checked="" type="checkbox"/> LE RELAIS ATLANTIQUE



Service Déchets - Rapport Annuel 2022

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 085-218501146-20230629-DEL_23_06_050-DE



B.1. Modalités d'exploitation : montant annuel des principales prestations

Entreprise	Nature de la prestation	Notification	Type Durée du contrat	Montant 2022 en K€ TTC
ANCO	Nettoyage et désinfection des colonnes (PAV)	Mars 2021	Marché Public 3 ans (1+1+1)	25,9 K€
VEOLIA GRAN JOUAN	Collecte des DMA sur la période estivale	Mars 2022	Marché Public 2 ans (1+1)	51,8 K€
COVED	Collecte des PAV des campings sur la période estivale	Mars 2022	Marché Public 2 ans (1+1)	33,5 K€
ECOCYCLERIE YONNAISE	Exploitation de la Recyclerie par une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)	Juin 2019	DSP 5 ans	39,7 K€



Service Déchets - Rapport Annuel 2022

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 085-218501146-20230629-DEL_23_06_050-DE



B.2. Budget, coût du service et financement : montant annuel global des dépenses

Service porté depuis 2022 par un Budget Annexe unique, financé par la Redevance Incitative (Service Public à caractère Industriel et Commercial) :

Compte Administratif 2022	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
Section de Fonctionnement	5 673 548 €	5 975 143 €	+301 595 €
Section d'Investissement	1 238 704 €	1 659 514 €	+420 810 €

Coût moyen
119 € / hab. DGF
(126 € en 2021)



B.2. Budget, coût du service et financement : coût aidé du service public

Le produit de la vente des matériaux triés ainsi que les aides versées par les Eco-organismes sont perçus directement par le Syndicat départemental TRIVALIS, en charge de la compétence « Traitement », les aides reçues* restent ainsi limitées :

Coût aidé 2022	Dépenses	Aides, subventions	SOLDE
Section de Fonctionnement	5 673 548 €	209 613 €	5 463 935 €

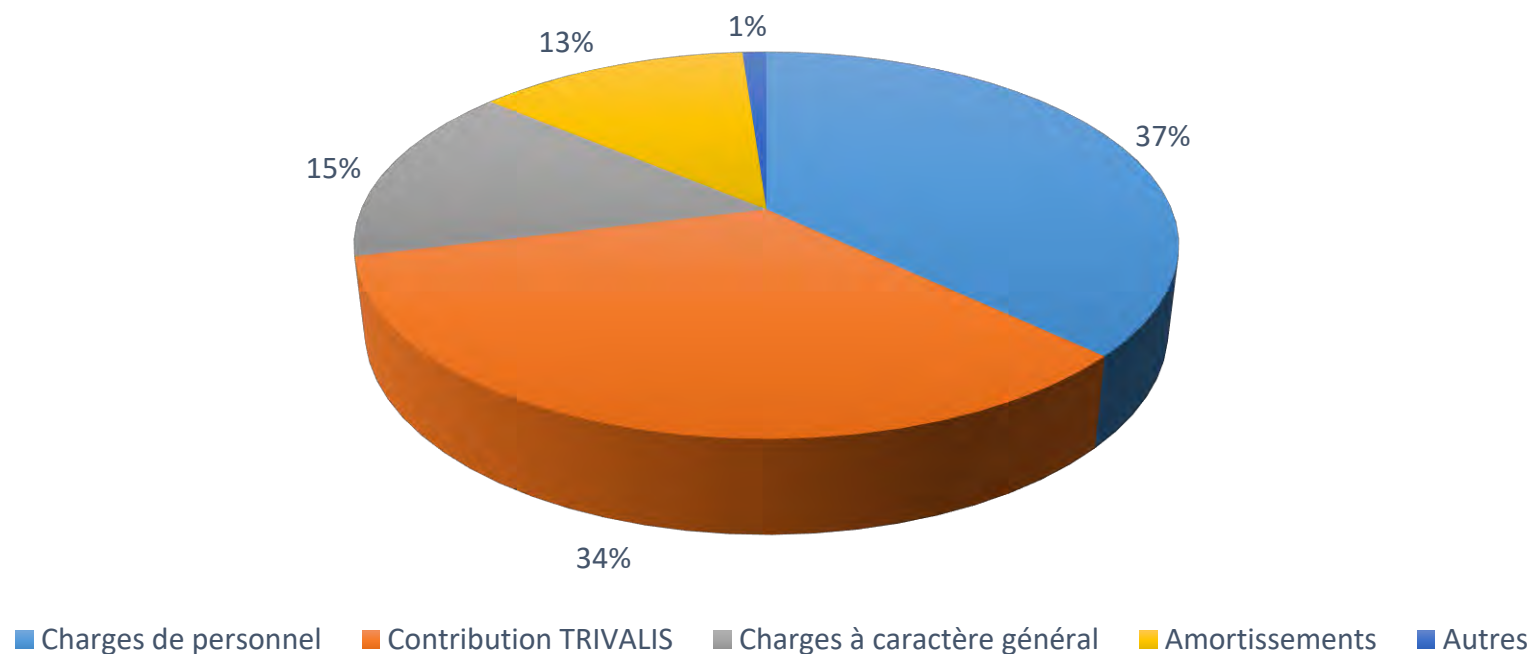
Coût moyen aidé
115 € / hab. DGF
(126€ en 2021)

**soutiens à la communication, soutiens dans les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, et subvention ADEME en lien avec la généralisation de la Redevance Incitative*



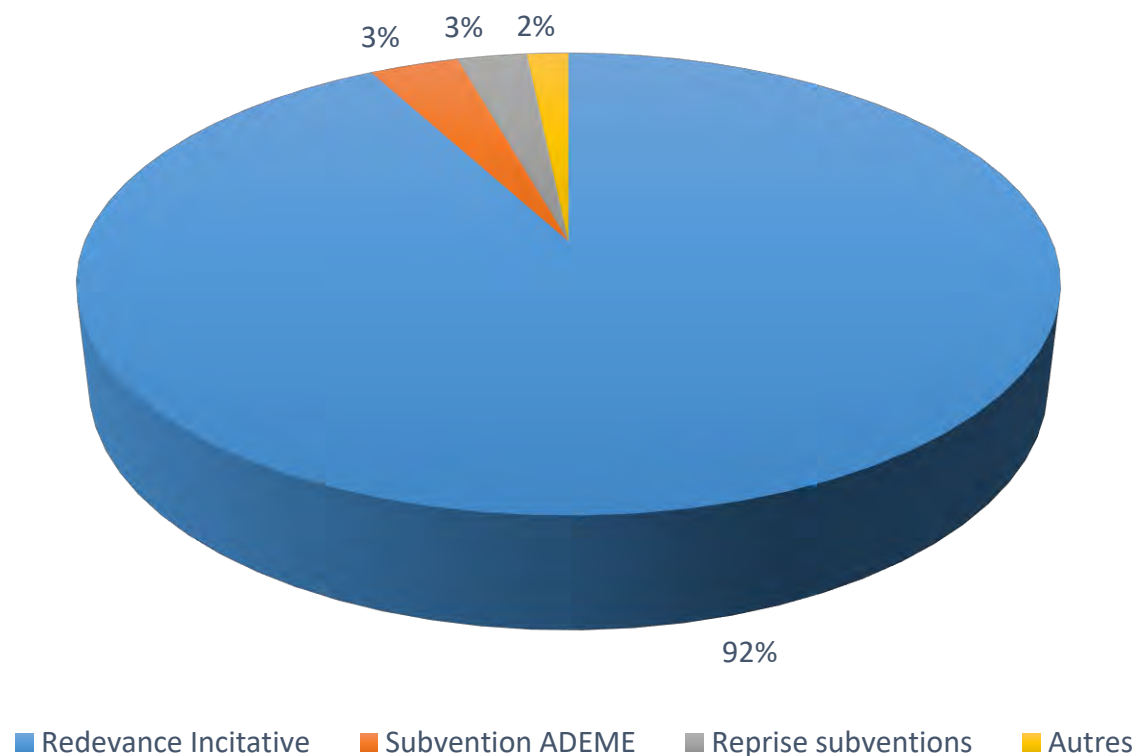
B.3. Structure du coût : la nature des charges

Coûts de Fonctionnement ventilés par poste budgétaire (yc amortissements)



B.3. Structure du coût : la nature des produits

Composition des Recettes



Annexe : Lexique

❑ **CS : Collecte Sélective**

Part des ordures ménagères pré-triées par les usagers : verre, papiers, emballages

❑ **DDS : Déchets Diffus Spécifiques**

Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique

❑ **DEA : Déchets d'Équipement d'Ameublement**

Déchets très variés issus des meubles (bois, plastiques, textiles, métaux...)

❑ **D3E : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques**

Déchets très variés et de composition complexe (métaux, bois, béton, plastiques, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, accumulateurs au mercure, câbles...). Certains D3E sont des déchets dangereux

❑ **DMA : Déchets Ménagers et Assimilés**

L'ensemble des déchets issu des ménages et des déchets assimilés à ceux des ménages mais issus des petits commerçants, artisans et activités de services.

❑ **ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux**

Installation destinée à stocker par enfouissement des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales.

❑ **OMR : Ordures Ménagères Résiduelles**

Part des ordures ménagères restant après la collecte sélective. Cette fraction de déchets est appelée parfois « poubelle grise »

❑ **PAP : Porte-à-porte**

Mode de collecte assurant un ramassage des déchets dans des contenants spécifiques qui sont à disposer par les producteurs de déchets à un endroit dédié

❑ **PAV : Points d'Apport Volontaire**

Contenants accessibles à l'ensemble de la population en différents points fixes pour y déposer des déchets

❑ **Prévention**

Ensemble des mesures et actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement soit par la réduction des tonnages soit par la réduction de la nocivité

❑ **TLC : Textile Linge Chaussure**

Déchets en tissu ou en cuir

❑ **TMB : Tri Mécano Biologique** (ou usine de tri-compostage)

Mode de traitement consistant à extraire la part fermentescible des ordures ménagères pour produire du compost

